

ASSOCIATION POUR UN ESPACE NUMÉRIQUE LIBRE

STATUTS

PLAN, SOMMAIRE, TEXTES ET ANNEXES



PLAN DU DOCUMENT

CONVENTIONS RELATIVES À LA LECTURE DU DOCUMENT

CONVENTIONS

Le présent document est structuré de la manière suivante :

- **Titre**
- **Chapitre**
- **Section**
- **Article.**

Les articles sont référencés : **A1 à A70.**

Les sections : **Section I à Section XX.**

Les chapitres : **Chapitre 1 à Chapitre X.**

Les titres : **Titre I à Titre IV.**

L'Association pour un Espace Numérique Libre sera désignée par : **L'ENL** ou encore **l'Association.**

Les annexes au présent document sont :

- **Annexe I** – Le tableau des cotisations.
- **Annexe II** – Le classement des membres.
- **Annexe III** – Les dispositions générales (Cotisations).

LE PLAN

- **A01 à A13** – **Titre I** Formation de l'ENL , objet et composition.
- A01 à A04 – Chapitre 1. Formation et objet de l'ENL.

WWW.ENL-MAXOIS.FR

- A05 à A13 – Chapitre 2. Conditions d’admission, de démission, de radiation, d’exclusion et de suspension.
- A05 à A07 – Section I. Conditions d’admission.
- A08 à A13 Section II. Démission, radiation, exclusion et suspension.
- **A14 à A60 – Titre II.** Administration de l’ENL.
- **A14 à A28 – Chapitre 1.** Assemblée générale.
- **A14 à A28 – Section I.** Composition, élections.
- **A21 à A26 – Section II.** Réunions de l’Assemblée générale.
- **A27 à A28 – Section III.** Attributions de l’Assemblée générale.
- **A29 à A45 – Chapitre 2.** Conseil d’administration.
- **A29 à A33 – Section I.** Composition, élections.
- **A34 à A36 – Section II.** Réunions.
- **A37 à A42 – Section III.** Attributions du Conseil d’administration.
- **A43 à A45 – Section IV.** Obligations des administrateurs.
- **A46 à A51 – Chapitre 3.** Président et bureau.
- **A46 à A47 – Section I.** Election, composition, réunions.
- **A48 à A51 – Section II.** Attributions des membres du bureau.
- **A52 à A60 – Chapitre 4.** Organisation financière.
- **A52 à A54 – Section I.** Recettes et dépenses.
- **A55 à A58 – Section II.** Placements, retrait de fonds et sécurité financière.
- **A59 à A60 – Section III.** Commission de contrôle, supervision.
- **A61 à A70 – Titre III.** Obligations de l’ENL et de ses adhérents.
- **A61 à A61 – Chapitre 1.** Catégories de bénéficiaires.
- **A62 à A64 – Chapitre 2.** Obligations des adhérents envers l’ENL.
- **A62 à A62 – Article 62 (Réservé).**

WWW.ENL-MAXOIS.FR

- **A63 à A64** – Section I. Cotisations.
- **A65 à A69** – Chapitre 3. Obligations de l'ENL envers ses adhérents.
- **A65 à A68 - Sections I.** Prestations accordées par l'ENL.
- **A69 à A69 – Section II.** Assurances - Subrogation.
- **A70 à A70 – Chapitre 4.** Informations aux adhérents.

Titre IV.

- **Annexes.**

SOMMAIRE

TITRE PREMIER : Formation, objet et composition de l'Association.

Chapitre Premier : Formation et objet de l'Association.

A01 – Formation de l'association pour un Espace Numérique Libre.

A02 – Objet de l'Association.

A03 – Règlement intérieur : modifications

- Mise en application : approbation Assemblée générale
- Mise en application différée
- Contentieux de l'interprétation
- Approbation de l'Assemblée générale nécessaire pour la modification de cet article.

Chapitre 2 : Conditions d'admission, de démission, de radiation, d'exclusion et de suspension.

Section I : Conditions d'admission.

A05 – Admission non-exclusive de membres participants

A06 – Interdiction de rémunération pour le recrutement

WWW.ENL-MAXOIS.FR

A07 – Conditions d’admission.

Admission des membres participants

- Date de prise d’effet
- Transmission des demandes d’adhésion
- Décision d’admission
- Litiges et réclamations

Admission des membres non-participants.

- Date de prise d’effet
- Transmission des demandes d’adhésion
- Décision d’admission
- Litiges et réclamations

Section II : Démission, radiation, exclusion et suspension.

A08 – Démission

- Date de prise d’effet
- Constatation et attestation
- Admission après démission

A09 – Radiation : maintien

- Radiation pour situation non conforme aux statuts
- Radiation pour non-paiement des cotisations
- Maintien
- Attestation – Réclamations

A10 – Exclusion

WWW.ENL-MAXOIS.FR

- Convocation de l'adhérent
- Seconde et dernière convocation éventuelle
- Décision du Conseil d'administration

A11 – Suspension

- Conditions
- Cotisation
- Bulletin d'information
- Réadmission en position normale
- Litiges et réclamations

A12 – Remboursement des cotisations

- Cotisations payées d'avance
- Cotisation dites de « Trop perçu »

A13 – Perte du droit aux prestations accordées par l'ENL.

TITRE 2 : ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION.

Chapitre 1 : Assemblée générale

Section I : Composition – Elections

A14 – Groupe de vote

- Répartition des adhérents
- Critère de position d'activité

A15 – Composition de l'Assemblée générale : délégués

A16 – Délégués : élections, durée du mandat

- Contestation des élections
- Procédure judiciaire

WWW.ENL-MAXOIS.FR

A17 – Délégués : vacance, délégué suppléant

A18 – Article réservé (vacance, absence de délégué suppléant)

A19 – Délégués : nombre, nombre de voix

A20 – Délégués : empêchement du délégué titulaire

Section II : Réunion de l'Assemblée générale

A21 – Assemblée générale : nombre de réunions, convocation

A22 – Assemblée générale : convocation obligatoire, urgence

A23 – Assemblée générale : convocation, délai, ordre du jour

- Convocation : pièces à joindre, questions non inscrites à l'ordre du jour
- Déroulement ; Procès-verbal : information des adhérents.

A24 – Assemblée générale : quorum

- Quorum
- Scrutateurs éventuels

A25 – Assemblée générale : majorités : votes

A26 – Assemblée générale extraordinaire: dissolution, décision

Section III : Attributions de l'Assemblée générale

A27 – Assemblée générale : attributions, attributions obligatoires

- Adhésion à un groupe d'Associations, fédération ou association seule
- Création ou affiliation de partenaires
- Représentation au sein de ces organismes partenaires
- Compte rendu des réunions
- Information du Conseil d'administration

A28 – Assemblée générale : cotisation, délégation au conseil

Chapitre 2 : Conseil d'administration

WWW.ENL-MAXOIS.FR

Section I : Composition – Elections

A29 – Conseil d'administration : composition, éligibilité

A30 – Conseil d'administration : composition, nombre d'administrateurs, durée du mandat

- Membres désignés ; membres élus
- Répartition des membres élus
- Absence de candidature pour les postes réservés
- Vote des administrateurs délégués
- Approbation de l'Assemblée générale nécessaire pour la modification de cet article

A31 – Conseil d'administration : renouvellement

- Dépôt des actes de candidature
- Déroulement des élections
- Majorité à obtenir
- Démission d'office pour changement de situation : remplacement rendu nécessaire
- Approbation de l'Assemblée générale nécessaire pour modifier cet article

A32 – Conseil d'administration : constitution initiale, tirage au sort

A33 – Conseil d'administration : vacance

- Désignation des remplaçants
- Approbation de l'Assemblée générale nécessaire pour modifier cet article

Section II : Réunions

A34 – Conseil d'administration : convocation, convocation obligatoire, nombre minimal de réunions

- Convocation : ordre du jour
- Convocation à la demande des administrateurs

WWW.ENL-MAXOIS.FR

A35 – Conseil d’administration : quorum, procès-verbal, voix du président

- Procès-verbal : diffusion
- Interventions : reproduction intégrale
- Approbation

A36 – Conseil d’administration : absence, démission d’office (Détachement, voyage)

Section III : Attributions du Conseil d’administration

A37 – Conseil d’administration : compétence générale

A38 – Conseil d’administration : budgets prévisionnels

A39 – Réserve (action collective)

A40 – Conseil d’administration : délégation

- Commissions permanentes
- Réglementation
- Financière
- Sociale
- Communication
- Composition des commissions
- Réunions : compte rendu

A41 – Réserve (gestion spécifique ENL délégation locale)

A42 – Conseil d’administration : délégation au directeur

Section IV : Obligations des administrateurs

A43 – Administrateurs : gratuité des fonctions, interdictions

- Frais de déplacements (administrateurs et délégués)

WWW.ENL-MAXOIS.FR

- Approbation de l'Assemblée générale nécessaire pour la modification de cet article

A44 – Administrateurs : interdiction de rémunération

A45 – Administrateurs : emploi rémunéré au sein de l'ENL

Chapitre 3 : Président et bureau

Section I : Election, composition et réunions

A46 – Bureau : élections

- Déroulement des élections : majorité
- Réunion : procès-verbal, diffusion

A47 – Bureau : composition

A48 – Bureau : Président

- Attributions en matière de fonctionnement des services
- Renseignements financiers

A49 – Bureau : Vice-présidents

A50 – Secrétaire général

- Rapport moral
- Convocations
- Archives

A51 – Trésorier principal

- Compte rendu financier
- Opérations financières
- Comptabilité
- Prévisionnels, statistiques

Chapitre 4 : Organisation financière

Section I : Recettes et dépenses

WWW.ENL-MAXOIS.FR

A52 – Recettes

A53 – Dépenses

A54 – Dépenses : engagements, paiement

- Prêts
- Dépenses de fonctionnement

Section II : Modes de placement et de retrait de fonds, règles de sécurité financière

A55 – Placement des fonds : Conseil d'administration

A56 – Affectation des excédents de recettes : emploi

- Excédents de recettes
- Excédents de dépenses

A57 – Marge financière de sécurité

A58 – Réserve (adhésion obligatoire à un système de garantie)

Section III : Commission de contrôle

A59 – Commission de contrôle

- Commission de la gestion comptable
- Désignation des remplaçants

A60 – Réserve (Commissaire aux comptes)

TITRE III : Obligation de l'ENL et de ses adhérents

Chapitre 1 : Catégories et groupes d'adhérents et autres bénéficiaires

A61 – Bénéficiaires membres et non-membres

- Admission des membres bénéficiaires, participants
- Admission des bénéficiaires non-membres participants
- Admission des membres bénéficiaires étrangers à l'ENL
- Groupes « Assistants », « Aides », « Messagers », « Bénévoles »

WWW.ENL-MAXOIS.FR

Chapitre 2 : Obligations de adhérents envers l'ENL.

A62 – (réservé)

Section I : Cotisations

A63 – Cotisations

- Paiement des cotisations et frais éventuels
- Paiement d'avance
- Frais accessoires

A. Généralités

B. Niveaux

C. Conditions d'application

A64 – Obligation d'être à jour

- Point de départ du délai
- Forclusion et levée de forclusion
- Délai de réclamation
- Approbation de l'Assemblée générale nécessaire pour la modification de cet article

Chapitre 3 : Obligations de l'ENL envers ses adhérents

Section I : Prestations diverses réalisées ou accordées par l'ENL

A65 – Prestation de service

A66 – Réserve (autres prestations)

A67 – Prestations : limites financières et /ou matérielles

A68 – Réserve (autres prestations)

Section II : Subrogation - Assurances

A69 – Subrogation : assurances

Chapitre 4 : Informations aux adhérents

WWW.ENL-MAXOIS.FR

A70 – Information aux adhérents :

- Bulletin (annuel ou trimestriel)
- E-mail : liste de diffusion restreinte
- Informations obligatoires (et statutaires).

WWW.ENL-MAXOIS.FR

STATUTS

TITRE PREMIER : FORMATION, OBJET ET COMPOSITION DE L'ENL

CHAPITRE PREMIER : FORMATION ET OBJET DE L'ENL

ARTICLE 01°

Il est créée entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : L'Association pour un Espace Numérique Libre, (ENL), pour une durée indéterminée.

Le fondateur et Président est :

Patrick CHAUDOIN – Consultant NTIC

27 rue Jean XXIII F-54130 SAINT-MAX

Le Vice-président est :

Said MOURI – Etudiant

128 avenue Carnot F-54130 SAINT-MAX

Toutefois, une Assemblée générale extraordinaire pourra décider d'une durée déterminée, à la majorité de 2/3 ou plus.

L'ENL est établie au :

36 avenue Carnot

54130 SAINT-MAX

Le siège sera transféré par simple décision du Conseil d'administration, l'Assemblée générale en sera informée, son approbation ne sera pas nécessaire.

ARTICLE 02

L'ENL a pour objet de nouer et d'entretenir entre ses membres, adhérents et autres bénévoles des liens de solidarité qui se traduisent par la pratique des obligations suivantes :

- Apporter une aide morale aux membres, adhérents et bénévoles ainsi qu'à leur famille.

WWW.ENL-MAXOIS.FR

- Apporter une aide technique aux personnes âgées utilisatrices d'un ordinateur.
- Grâce à son travail, apporter une aide technique aux personnes qui en feraient la demande, sous réserve d'adhésion selon les cas (dons ou prêts gratuits de matériels et logiciels re-conditionnés, par exemple).
- Apporter une aide matérielle, sous différentes formes (cadeaux, friandises, voyages à thème, autres) aux bénéficiaires désignés par l'ENL, ou encore à la demande de personnes morales ou physiques, à travers nos opérations en direction de l'enfance.
- Organiser et gérer un réseau de bénévoles, membres participants, adhérents et sympathisants, afin d'apporter une aide morale et matérielle, sous différentes formes, à des enfants.
- Utiliser autant que faire ce peut les moyens techniques dont dispose ou disposera l'ENL, à savoir : l'édition, l'Internet, la radio, la télévision, soit directement soit par le biais de partenariats afin de promouvoir les actions et opérations de l'ENL.

Organiser des manifestations, permettant de faire participer des enfants, leurs parents et amis, à des opérations de solidarité destinées à d'autres enfants, sans aucune distinction (sociale, religieuse, ethnique, autres).

Activités principales et autres :

- Promotion du logiciel libre sous toutes ses formes.
- Apprentissage, initiation, aide à l'utilisation des NTIC.
- Formation et animation d'Ateliers à vocation pédagogique et/ou ludique.
- Animation d'Ateliers professionnels.
- Création dès 2009 de trois Clubs internes 'Jeunes' : «Tit'Souris », « Novices » et « Malins ».
- Création dès 2009 de trois Clubs internes : « Surfers », « Gamers » et « Pro ».
- Accueil spécial au delà de 55 ans (retraités ou non).
- 1 PC pour tous !

*** 1 PC pour tous : détails**

Les références légales, base de notre opération :

WWW.ENL-MAXOIS.FR

En France

o Loi 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement

* Décret N°2005-829 du 20 juillet relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements

* Article 19 arrêté du décret N°2005-829

* Article 20 arrêté du décret N°2005-829

* Article 21 arrêté du décret N°2005-829

En Union Européenne

* Directive 2002/96/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 janvier 2003 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), Journal officiel de l'Union européenne, 13 février 2003

* Transposition de la directive par les Etats membres pour le 13 août 2004 ; mise en place d'un système de reprise des DEEE ménagers pour le 13 août 2005. Cette Directive a été modifiée par la Directive 2003/108/CE du Parlement européen et du Conseil du 8 décembre 2003 modifiant la Directive 2002/96/CE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), Journal officiel de l'Union européenne, 31 décembre 2003. Cette modification porte sur le financement du système

- Directive 2002/95/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 janvier 2003 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques, Journal officiel de l'Union européenne, 13 février 2003

Une vocation sociale et citoyenne

Partant d'un constat basé sur ...

* le développement des nouvelles technologies, l'existence parallèle d'une « fracture numérique », l'augmentation des déchets liée à ces nouvelles technologies (+ 5% par an), le gaspillage des « rebus » informatiques ou l'absence de circuit de recyclage.

... aboutissant à une idée simple

* collecter des matériels informatiques "professionnellement obsolètes"

* recycler les matériels hors services selon les normes D3E

* reconfigurer les matériels pour une utilisation "grand public"

* assurer une distribution à un public prioritaire

WWW.ENL-MAXOIS.FR

Ayant une vocation sociale...

- * au profit des associations à but non lucratif ciblées (activités éducatives, sociales...)
- * au public défavorisé (socialement, géographiquement...)
- * en favorisant les logiciels libres (Linux, OpenOffice ...)
- ... et citoyenne
- * par la méthode de traçabilité des équipements récupérés, recyclés et redistribués
- * par le respect du traitement des Déchets Électriques et Électroniques (D3E)
- * par l'engagement des bénéficiaires à la charte « L'Ordi du Cœur »
- * en participant au développement durable.

Nos principes

Nous basons notre activité sur des valeurs que nous défendons et qui servent de fil directeur à l'ensemble de nos actions.

- * La préservation de l'environnement
- * La lutte contre la fracture numérique
- * Le logiciel libre

ARTICLE 03

Un règlement intérieur, validé par le Conseil d'administration et approuvé par l'Assemblée générale détermine les conditions d'application des présents statuts.

Tous les adhérents sont tenus de s'y conformer au même titre qu'aux statuts.

Le Conseil d'administration peut apporter des modifications au règlement intérieur, elles s'appliquent immédiatement ; elles sont présentées pour ratification à la prochaine Assemblée générale.

Toutefois, le Conseil d'administration peut adopter une mise en application différée, sollicitant ainsi que les modifications soient adoptées par l'Assemblée générale.

ARTICLE 04

Les instances dirigeantes de l'ENL s'interdisent de manière formelle, toute délibération relatives à des sujets étrangers aux buts de l'Association pour un Espace Numérique Libre.

WWW.ENL-MAXOIS.FR

CHAPITRE 2 : CONDITIONS D'ADMISSION, DE DÉMISSION, DE RADIATION, D'EXCLUSION ET DE SUSPENSION

SECTION I : CONDITIONS D'ADMISSION

ARTICLE 05

L'Association pour un Espace Numérique Libre admet la participation à ses activités de membres participants, adhérents et non-adhérents.

ARTICLE 06

L'Association pour un Espace Numérique Libre, pour le recrutement de ses membres, adhérents ou non-adhérents, ne peut en aucun cas recourir à des intermédiaires commissionnés, ni autoriser que des membres se voient attribuer des rémunérations qui soient fonction du nombre d'adhésions obtenues ou du montant de cotisations versées. Les adhésions sont toujours librement consenties, sans contrepartie financière.

ARTICLE 07

Peut adhérer à l'Association pour un Espace Numérique Libre, toute personne physique ou morale qui en fera la demande, selon les règles établies par le règlement intérieur et dont la dite demande aura obtenu l'agrément nécessaire émis par le Conseil d'administration, ou l'un de ses membres chargée de cette démarche.

Le Conseil d'administration peut souhaiter qu'une période dite de stage, soit observée par le demandeur avant de rendre son avis définitif. Le Conseil d'administration statuera souverainement en matière de demande d'adhésion.

Pour les mineurs, un accord parental écrit sera obligatoire.

ARTICLE 08

La démission est toujours donnée par écrit, elle peut être immédiate en cas d'acceptation du Conseil d'administration, sinon elle sera effective à compter du premier jour ouvrable du deuxième mois qui suit son enregistrement auprès du secrétariat général de l'Association.

ARTICLE 09

Sont radiés tous les membres qui ne remplissent plus, au moins une des conditions auxquelles les présents statuts subordonnent l'admission.

WWW.ENL-MAXOIS.FR

Sont radiés également, les membres participants qui ne sont pas à jour de cotisation, passé un délai de trois mois après son exigibilité. (La cotisation est annuelle, de date à date).

Le Conseil d'administration peut être amené à accorder un sursis, de quinze jours ouvrables, dans le cas où le membre participant prouvera en toute bonne foi, que des circonstances indépendantes de sa volonté l'ont empêché de payer la cotisation.

ARTICLE 10

Tout membre qui aura causé volontairement un préjudice dûment constaté, aux intérêts de l'Association pour un Espace Numérique Libre, sera exclus. Pour ce motif, le membre sera convoqué devant le Conseil d'administration pour être entendu sur les faits qui lui sont reprochés, par lettre simple. S'il ne se rend pas à la convocation, il sera avisé par lettre recommandée. S'il s'avérait qu'il s'abstienne à nouveau d'y déférer, son exclusion sera prononcée par le Conseil d'administration et prendra effet immédiatement, pour être sans appel ni recours possible.

ARTICLE 11

La position dite de suspension est applicable aux membres qui pour des raisons personnelles valables (professionnelles ou de famille) souhaitent, sans quitter l'Association, ne pas s'acquitter de la cotisation normale, ne plus exercer leur droits au sein de l'Association, ni leur activités, pour une période jamais supérieure à une année. Il ne cotiseront qu'à la cotisation dite « minorée », ce qui leur permettra d'être informés des activités de l'ENL en vue d'un proche retour.

Cette disposition peut être envisagée lors d'une demande de démission, à la demande du membre ou du Conseil d'administration.

ARTICLE 12

La démission, la radiation, l'exclusion et la suspension ne donnent pas droit au remboursement des cotisations versées.

ARTICLE 13

Après la date d'effet de la démission ou de la suspension, pas plus qu'après la date d'effet de la radiation ou de l'exclusion, toute prestation ou service habituel sera refusée au membre concerné, alors considéré comme étranger à l'ENL.

WWW.ENL-MAXOIS.FR

ARTICLE 14

La répartition des adhérents, membres participants, correspond au « groupe de vote ». Chaque groupe, « Assistants », « Aides », « Bénévoles et autres sympathisants », voire même les « Messagers », pour autant qu'ils sont membres à jour de cotisation, ont un droit de vote, qu'ils seront amenés à exprimer au sein de leur « groupe de vote » respectif et en Assemblée générale.

ARTICLE 15

L'Assemblée générale est composée des membres adhérents, qui ont la possibilité de se faire représenter par les délégués de « groupe de vote ». Seulement s'ils en ont décidés ainsi, en procédant à l'élection de leur représentant comme indiqué à l'article 16..

ARTICLE 16

Les membres participants de chaque « groupe de vote » élisent à l'Assemblée générale de l'ENL, leurs délégués chargés de les y représenter, cela pour une période de trois ans.

Chaque « groupe de vote » procédera de la même manière pour l'élection de son ou ses délégués.

ARTICLE 17

La présence d'un suppléant auprès de chaque délégué de « groupe de vote », permettra de remplacer ce dernier en cas de démission, ou toute autre cause d'exclusion et de force majeure, le cas échéant, à condition que celui-ci soit celui qui aura obtenu le plus grand nombre de voix lors du vote.

ARTICLE 18

Article réservé.

ARTICLE 19

Chaque « groupe de vote » devra élire :

- Un délégué titulaire
- Deux délégués suppléants

Chaque délégué dispose dans les votes à l'Assemblée générale, d'un nombre de voix égal au nombre de membres de son « groupe de vote ».

WWW.ENL-MAXOIS.FR

ARTICLE 20

Tout délégué titulaire empêché et s'étant fait excuser auprès du Conseil d'administration, se verra remplacé dans ses fonctions par l'un de ses suppléants.

SECTION II : RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ARTICLE 21

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du Conseil d'administration.

ARTICLE 22

La convocation est rendue obligatoire si elle est demandée par écrit, par un nombre de délégués représentant le quart au moins des membres de l'Association pour un Espace Numérique Libre .

Il en va de même si elle correspond à une demande de la majorité des administrateurs composant le Conseil.

Dans un cas d'urgence avérée, l'Assemblée générale peut être convoquée à la demande du seul président.

ARTICLE 23

Un délai d'au moins quinze (15) jours au moins, devra être respecté pour convoquer l'Assemblée générale. Même en cas de demande expresse émanant du seul président.

L'ordre du jour de chaque Assemblée générale sera fixé par le Conseil d'administration à la majorité de ses membres. Il sera impérativement joint aux convocations.

Toute question dont l'examen est demandé au moins huit jours avant l'Assemblée générale, par un nombre de délégués (ou de membres) représentant au moins un quart des membres participants est obligatoirement soumise à l'Assemblée générale.

Est déclarée nulle et considérée comme telle, toute décision prise lors d'une réunion de l'Assemblée générale qui n'a pas fait l'objet d'une convocation régulière.

Il est établi un procès-verbal de chaque Assemblée générale, qui est conservé par le secrétaire général.

WWW.ENL-MAXOIS.FR

ARTICLE 24

L'Assemblée générale ne peut délibérer valablement, qu'en étant composée d'au moins un quart des membres de l'ENL, à jour de leur cotisation ou étant remplacés par les délégués de « groupe de vote » mandatés à cet effet.

Dans l'hypothèse où ce quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée générale est convoquée huit (8) jours à l'avance au plus tard dans un délai de deux mois qui suivent.

Lors de cette seconde Assemblée, elle délibère quel que soit le nombre de membres représentés ou présents.

ARTICLE 25

Toutes les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

La majorité est des deux tiers lorsque la délibération porte sur :

- L'adoption, la modification des statuts
- La participation, la fusion, l'adhésion de l'Association à un groupement ou une autre association.

ARTICLE 26

La dissolution volontaire de l'Association ne peut être décidée que par une Assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet par avis indiquant clairement l'objet de la réunion.

Cette Assemblée doit réunir la majorité des membres ou délégués représentant la majorité des membres à jour de cotisation et le vote doit être acquis à la majorité des deux tiers des membres présents.

La scission ou la filiation de délégations locales peut être envisagée dans les mêmes conditions.

Dans le cas d'une dissolution, l'actif de l'Association sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 à une association poursuivant un but identique ou similaire, à destination de l'enfance. Cette association sera choisie lors de l'Assemblée de dissolution, au moins trois seront proposées.

WWW.ENL-MAXOIS.FR

SECTION III : ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

ARTICLE 27

L'Assemblée générale est appelée à statuer sur les questions qui lui sont soumises par le Conseil d'administration. Elle délibère sur les rapports qui lui sont présentés par celui-ci, elle peut ouvrir ses délibérations aux études et rapports des contrôleurs et superviseurs internes et aux rapport d'un éventuel Commissaire aux comptes.

Elle prononce le rapport moral et le compte rendu de la gestion financière du Conseil d'administration.

Elle es informée des perspectives financières et des orientations en matières d'investissements et de réalisations d'activités en cours ou à venir.

L'Assemblée générale procède à l'élection des membres du Conseil d'administration et des contrôleurs et superviseurs internes.

L'Assemblée générale est obligatoirement amenée à se prononcer sur :

- Les statuts et leurs modifications ;
- Le règlement intérieur et ses modifications ;
- Les règlements des délégations locales existantes ;
- Les adhésions, fusions, à d'autres organismes similaires ;
- Le montant moyen d'une intervention, par type d'activité.

Ces compétences ne peuvent être déléguées.

ARTICLE 28

En ce qui concerne le montant des cotisations, l'Assemblée générale délègue totalement ses pouvoirs au Conseil d'administration. Elle est toutefois informée régulièrement par le Conseil d'administration des évolutions.

WWW.ENL-MAXOIS.FR

CHAPITRE 2 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

SECTION I : COMPOSITION - ELECTIONS

ARTICLE 29

L'ENL est administrée par un Conseil d'administration, dont les membres, à l'exception du président et du secrétaire général, sont élus parmi les membres participants à jour de leurs cotisations.

Pour être éligibles au Conseil d'administration, les membres doivent être âgés d'au moins dix huit (18) ans, n'avoir encouru aucune des condamnations prévues aux articles L.5, L.6 et L.7 du Code électoral dans les délais déterminés par ces articles.

ARTICLE 30

Le nombre maximum des administrateurs est fixé à 19.

Le président et le secrétaire général occupent leurs fonctions pour une durée indéterminée, d'un minimum de dix ans, renouvelable.

Les dix sept (17) autres membres (au maximum) du Conseil, sont élus à bulletins secrets par l'Assemblée générale pour trois ans, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours (majorité absolue au premier tour ; majorité relative au second tour).

En cas d'égalité du nombre de suffrages pour deux candidats, le plus ancien membre de l'ENL l'emporte.

ARTICLE 31

Pour les membres élus du Conseil d'administration, le renouvellement a lieu par tiers tous les ans. Les membres sortants sont rééligibles.

ARTICLE 32

Dans le cadre de la constitution initiale du Conseil d'administration, ainsi qu'en cas de renouvellement complet, le Conseil procède par voie de tirage au sort pour déterminer l'ordre dans lequel ses membres seront soumis à la réélection.

WWW.ENL-MAXOIS.FR

ARTICLE 33

Le Conseil, en cas de vacance en cours de mandat pour cause de décès, démission ou autre cause réelle et sérieuse d'un administrateur, pourvoit provisoirement à son remplacement, par une nomination au poste vacant sous réserve de ratification par l'Assemblée générale. Dans l'hypothèse où sa nomination n'est pas ratifiée par l'Assemblée générale, les délibérations prises avec sa participation restent valables et applicables, cet administrateur ainsi désigné achève le mandat de son prédécesseur.

SECTION II : RÉUNIONS

ARTICLE 34

Le Conseil d'administration, sur convocation du président se réunit au moins deux fois par an.

La convocation n'est obligatoire que si elle émane du quart au moins, des membres du Conseil.

ARTICLE 35

La délibération du Conseil d'administration n'est valable que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

En cas de partage de voix, la voix du président de séance est prépondérante.

Chaque réunion donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal, qui est approuvé par le Conseil lors de réunion suivante.

ARTICLE 36

Les membres du Conseil d'administration sont, par décision de ce Conseil, déclarés démissionnaires d'office de leurs fonctions en cas d'absence sans motif valable à deux séances consécutives.

Cette décision est ratifiée par l'Assemblée générale.

La qualité d'administrateur se perd en cas de prise de responsabilités dans une délégation locale.

WWW.ENL-MAXOIS.FR

SECTION III : ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 37

Pour la gestion de l'Association pour un Espace Numérique Libre , le Conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale, par les statuts ou la loi du 1^{er} juillet 1901 qui régit notre association.

ARTICLE 38

Le Conseil d'administration adopte annuellement les budgets prévisionnels de l'Association et cela, par activité.

ARTICLE 39

Article réservé.

ARTICLE 40

Sous sa seule responsabilité et son contrôle, le Conseil peut déléguer une partie de ses pouvoirs soit au bureau, soit au président, soit encore à un ou plusieurs administrateurs, ou même une ou plusieurs commissions temporaires ou permanentes, de gestion dont les membres sont choisis exclusivement parmi les administrateurs.

ARTICLE 41

Article réservé. (Sans objet à ce jour).

ARTICLE 42

Le Conseil consent au président les délégations de pouvoirs nécessaires en vue d'assurer, dans le cadre des textes législatifs et réglementaires, tout comme il peut le faire à un directeur de délégation locale, sous son contrôle, le bon fonctionnement de l'Association.

SECTION IV : OBLIGATIONS DES ADMINISTRATEURS

ARTICLE 43

Les fonctions d'administrateur sont gratuites.

WWW.ENL-MAXOIS.FR

ARTICLE 44

L'administrateur, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, ne reçoit pas de commission, de rémunération ou ristourne d'aucune sorte et cela sous quelle forme que ce soit.

L'administrateur ne se sert pas de son titre en dehors des fonctions qu'il est appelé à exercer en application des statuts de l'ENL.

ARTICLE 45

Article réservé. (administrateur salarié).

CHAPITRE 3 : PRÉSIDENT ET BUREAU

SECTION I : ELECTION – COMPOSITION - RÉUNIONS

ARTICLE 46

A l'exception du fondateur, qui est le président et du secrétaire général, les membres du bureau sont élus pour une durée d'un an, à bulletins secrets, par le Conseil d'administration au cours de la première réunion qui suit l'Assemblée générale annuelle.

ARTICLE 47

Le bureau se compose de :

- Un président
- Deux vice-présidents
- Un secrétaire général
- Un trésorier titulaire
- Un secrétaire général adjoint
- Un trésorier adjoint.

WWW.ENL-MAXOIS.FR

SECTION II : ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DU BUREAU

ARTICLE 48

Le président représente l'ENL en justice et dans les actes de la vie civile.

Il veille à la régularité du fonctionnement de l'Association conformément aux textes en vigueur et aux statuts.

Il préside les réunions du Conseil d'administration e des Assemblées générales.

Il engage les dépenses.

ARTICLE 49

Les vice-présidents secondent le président.

En cas d'empêchement, il est suppléé avec les mêmes pouvoirs, dans toutes ses fonctions par les vice-présidents, dans l'ordre qui suit :

- 1 premier vice-président
- 2 deuxième vice-président.

Le président peut, sous son contrôle et sa responsabilité, avec l'accord du Conseil, confier le cas échéant au directeur de l'ENL ou à des salariés l'exécution de certaines tâches allant jusqu'à leur déléguer sa signature pour des objets nettement déterminés. Ce, dès leur nomination.

ARTICLE 50

Le secrétaire général, est responsable des convocations, de la rédaction des procès-verbaux, de la conservation des archives ainsi que de la tenue du fichier des adhérents.

Le secrétaire général peut, sous sa responsabilité et son contrôle, avec l'accord du Conseil, confier au directeur, le cas échéant ou à des salariés de l'ENL, certaines des tâches et leur déléguer sa signature pour des objets très nettement déterminés.

Le secrétaire général adjoint seconde le secrétaire général. En cas d'empêchement, il le supplée avec les mêmes pouvoirs dans toutes ses fonctions.

WWW.ENL-MAXOIS.FR

ARTICLE 51

Le trésorier titulaire (ou encore principal) effectue les opérations financières de l'ENL et tient la comptabilité.

Il est chargé du paiement des dépenses engagées par le président et fait encaisser les sommes dues à l'Association. Seul le président peut engager, sous sa propre responsabilité, des dépenses qu'il justifiera au Conseil d'Administration, sans l'aval du trésorier ou du secrétaire général.

Il effectue toutes ces fonctions selon les directives du Conseil d'administration et procède à toutes les opérations d'achat et de vente, toujours sous la haute autorité du président, sauf accord écrit.

Il peut, sous sa responsabilité et son contrôle, déléguer l'exécution de certaines des tâches qui lui incombent, mais pas sa signature sauf au trésorier adjoint et cela pour des objets très nettement déterminés.

Le trésorier adjoint seconde le trésorier titulaire dans ses fonctions, en cas d'empêchement de celui-ci, il le supplée avec les mêmes pouvoirs dans toutes ses fonctions.

CHAPITRE 4 : ORGANISATION FINANCIÈRE

SECTION I : RECETTES E DÉPENSES

ARTICLE 52

Les recettes de l'ENL comprennent :

- les droits d'admission et les cotisations des membres participants
- les dons affectés ou non à une opération spécifique
- les produits résultant des activités de l'ENL
- plus généralement, toutes autres recettes non interdites par la loi.

ARTICLE 53

Les dépenses de l'ENL comprennent :

- les diverses prestations servies aux membres participants
- les dépenses nécessitées par les activités de l'ENL

WWW.ENL-MAXOIS.FR

- la participation éventuelle aux dépenses de délégations autres, selon accord
- plus généralement, toutes autres dépenses non interdites par la loi.

ARTICLE 54

Les dépenses de l'ENL sont engagées par le président et payées par le trésorier, ou par les personnes habilitées dans les conditions prévues aux articles 49 et 51 des présents statuts.

Le responsable de la mise en paiement s'assure préalablement de la régularité des opérations et notamment de leur conformité avec les décisions délibératives de l'ENL.

SECTION II : MODES DE PLACEMENT ET DE RETRAIT DE FONDS

RÈGLE DE SÉCURITÉ FINANCIÈRE

ARTICLE 55

Le Conseil d'administration est le seul à décider du placement et du retrait des fonds de l'Association, compte tenu, le cas échéant, des orientations données par l'Assemblée générale.

ARTICLE 56

Les excédents annuels des recettes sur les dépenses sont affectés, à raison de 50% (cinquante), à la constitution du fonds de réserve.

Ce prélèvement automatique cesse d'être obligatoire dès lors que le montant du fonds de réserve atteint les trois quarts du total des prestations effectivement à la charge de l'ENL, constaté au cours de l'année précédente.

Les sommes ainsi affectées à la constitution du fonds de réserve ainsi que le montant des provisions pour prestations à payer en fin d'exercice, viennent s'ajouter aux cotisations perçues d'avance.

ARTICLE 57

L'ENL se constitue une marge financière de sécurité composée de l'ensemble de ses réserves et égale au moins à 10% (dix) des cotisations, nettes, perçues à la clôture de l'exercice précédent, dès lors que cette disposition est rendue possible par sa trésorerie.

WWW.ENL-MAXOIS.FR

ARTICLE 58

Article réservé. Adhésion à un système de garantie externe à l'ENL.

SECTION III : COMMISSION DE CONTRÔLE ET COMMISSAIRE AUX COMPTES

ARTICLE 59

La commission de contrôle élue à bulletins secrets, au scrutin uninominal à un tour, tous les trois ans par l'Assemblée générale comprendra des superviseurs et contrôleurs, tous membres de l'ENL, à jour de cotisations, dont l'ancienneté sera supérieure à trois ans. Lors de la constitution, cette disposition sera mise en place au bout de deux années révolues d'exercice comptables.

En cas de vacance en cours d'exercice, pour raison réelles et sérieuses, le poste sera pourvu à titre exceptionnel et provisoire par un membre désigné par le Conseil d'administration qui sollicitera la ratification de l'Assemblée générale.

Cette commission se réunit au moins une fois par an et elle se compose de trois membres.

La qualité de contrôleur ou superviseur, se perd automatiquement par la démission, l'exclusion, la suspension, la radiation, prise de responsabilités dans une délégation locale et non respect des présents statuts.

La commission vérifie la régularité des opérations comptables, contrôle la tenue de la comptabilité, la caisse et la tenue des comptes de réserve financière de sécurité.

Ces travaux sont consignés dans un rapport écrit, communiqué au Conseil d'administration, au président du Conseil au moins deux mois avant la tenue de l'Assemblée générale et le dit rapport est présenté à celle-ci.

Ce rapport est annexé au procès-verbal de l'Assemblée générale, donc archivé.

Un Commissaire aux comptes sera éventuellement désigné, en vertu des textes de loi en vigueur, il se mettra en rapport avec la Commission de contrôle qui sera chargée de lui fournir chiffres et documents à sa demande.

WWW.ENL-MAXOIS.FR

ARTICLE 60

Le cas échéant, le Commissaire aux comptes porte à la connaissance du Conseil d'administration et de la Commission de contrôle les contrôles et vérifications auxquels il a procédé dans le cadre des attributions prévues par la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales.

Il signale dans son rapport à l'assemblée générale les irrégularités et inexactitudes éventuelles qu'il a relevées au cours de l'accomplissement de sa mission.

TITRE III : OBLIGATION DE L'ENL ET DE SES ADHÉRENTS

CHAPITRE PREMIER : CATÉGORIES DE BÉNÉFICIAIRES

ARTICLE 61

Sont membres bénéficiaires de l'ENL :

- les membres participants des différents groupes constitués
- leurs enfants et petits enfants

CHAPITRE 2 : OBLIGATION DES ADHÉRENTS ENVERS L'ENL

ARTICLE 62

Article réservé.

SECTION I : COTISATIONS

ARTICLE 63

Les membres participants s'engagent au paiement d'une cotisation annuelle qui est affectée à la couverture des prestations assurées directement par l'ENL.

WWW.ENL-MAXOIS.FR

La cotisation dite « minorée » est réservée aux cas de suspension.

L'exonération est prononcée par le Conseil d'administration et ne concerne pas un groupe constitué, mais reste étudiée au cas par cas.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement lors de l'Assemblée générale. Son augmentation n'excèdera pas, d'un exercice sur l'autre, 30% (trente).

Le détail des cotisations annuelles est consigné sur l'annexe à ces présents statuts

ARTICLE 64

L'adhérent, membre participant, ne peut bénéficier des prestations directement servies par l'ENL, que s'il est à jour de cotisation.

CHAPITRE 3. OBLIGATION DE L'ENL ENVERS SES ADHÉRENTS

SECTION I : PRESTATIONS DIRECTEMENT SERVIES PAR L'ENL

ARTICLE 65

L'Association accorde à ses adhérents :

- Des prestations directement servies par l'ENL
- Des prestations négociées par l'ENL pour ses membres et leur famille
- Des prestations exceptionnelles
- Des logiciels gratuits et des logiciels libres
- Une adresse e-mail avec possibilité de re-direction vers leur adresse personnelle
- L'accès à des modules d'initiation à l'utilisation de l'Internet
- La possibilité d'obtenir un matériel et/ou un logiciel en prêt gratuit
- La possibilité d'obtenir une aide technique spécifique (panne, .../...)

WWW.ENL-MAXOIS.FR

En ce qui concerne les catégories de membres, aucune restriction n'est envisagée à ce sujet, sauf que la réalisation de certaines prestations peut être impossible en raison de l'âge des membres bénéficiaires.

ARTICLE 66

Le droit aux prestations prend effet immédiatement, dès lors que le bénéficiaire est à jour de cotisation, ne fait pas l'objet d'une mesure de stage au sein de l'ENL et n'est pas démissionnaire, exclus ou radié. Aucune dispense n'est accordée, sauf aux membres faisant l'objet d'une mesure de suspension à leur demande.

ARTICLE 67

Article réservé. Concernera le remboursement de certains frais à la charge des adhérents dans des cas dont l'objet sera très nettement défini par le Conseil d'administration.

ARTICLE 68

Article réservé.

SECTION II : SUBROGATION

ARTICLE 69

L'ENL s'engage à contracter une assurance visant à garantir ses membres en cas d'accident durant leur activité.

CHAPITRE 4 : INFORMATION DES ADHÉRENTS

ARTICLE 70

Chaque adhérent reçoit un exemplaire des statuts.

Toutes les modifications statutaires seront portées à sa connaissance.

Il sera informé de l'établissement, compagnie d'assurances, qui assure sa couverture lors de ses actions.

Il sera informé également des modifications relatives au règlement intérieur, dont il aura un exemplaire lors de son adhésion.

WWW.ENL-MAXOIS.FR

Il sera informé des organismes auxquels l'ENL adhère ou auxquels elle est liée ainsi que des droits et obligations qui en découlent. Exemple : RUSH, APRIL, .../...

Un bulletin trimestriel est à l'étude et sera édité en application stricte de la loi et des textes relatifs à la presse associative spécialement destinée aux enfants et adolescents, dès la mise en place du Comité directeur de rédaction.



WWW.ENL-MAXOIS.FR

Page laissée intentionnellement blanche.

WWW.ENL-MAXOIS.FR

PAGE : 36 / 36.